

LIVRET D'ACCUEIL DES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU

Maison de retraite « Yvon Couet » de Bécon-Les-Granits

Maison de retraite « Les Tilleuls » du Lion d'Angers

Maison de retraite « Les Aulnes » de Vern d'Anjou



2019/2020

SOMMAIRE

LE MOT DE LA DIRECTION	1
a) Historique des Résidences Bocage d'Anjou	2
b) L'équipe des Résidences Bocage d'Anjou	4
c) Nos engagements et nos actions	4
2. LA GARANTIE DU DROIT DES USAGERS.....	5
A) Le projet d'établissement - Le projet de vie :.....	5
B) Les droits et les libertés :.....	6
C) Le dossier du résident :	8
D) Les relations avec les familles et les proches :.....	8
E) La prévention de la violence et de la maltraitance :	8
F) La concertation, le recours et la médiation :	8
3. LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT	9
A) Le régime juridique de l'établissement :	9
B) Le contrat de séjour :	10
4. LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE.....	10
A) Les règles de conduite :.....	10
B) L'organisation des locaux collectifs et privés :	11
5. LES INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE SÉJOUR.....	12
A) Les moments clefs de votre quotidien :	15
B) Votre prise en charge médicale et soignante :	12
C) Les sujets pratiques de votre quotidien :.....	18
6. LA GESTION DES URGENCES ET DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	21
7. LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE EN ETABLISSEMENT	22

Vu l'article L.311-4 du Code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'article L.311-7 du Code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement;

Vu l'avis du Conseil de la Vie sociale en date du 22 octobre 2015

Vu la délibération du Conseil d'Administration, adoptant le présent règlement de fonctionnement en date du 22 octobre 2015

PREAMBULE

Le présent document s'adresse à vous résident de l'établissement ou futur résident et à votre entourage. Il a une double fonction :

- vous accueillir le mieux possible en vous donnant toutes les informations nécessaires concernant votre nouveau cadre de vie (livret d'accueil),
- vous présenter les règles générales de fonctionnement qui s'appliquent dans le respect des droits et libertés de chacun (règlement de fonctionnement).

Le règlement de fonctionnement étant un document institutionnel, il est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial.

LE MOT DE LA DIRECTION

Bienvenue aux Résidences Bocage d'Anjou.

L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue et met à votre service son professionnalisme, sa disponibilité et son sens de l'accompagnement afin de rendre votre séjour le plus agréable possible.

Ce document, élaboré à votre intention, a pour but de vous apporter les informations nécessaires vous permettant de vous adapter à la vie de l'établissement. Nous avons souhaité avoir un seul document regroupant les informations figurant dans l'ancien livret d'accueil et règlement de fonctionnement. J'espère que vous trouverez dans ce livret toutes les réponses à vos questions.

L'équipe et moi-même sommes à votre disposition. Au plaisir de vous rencontrer au détour d'un couloir.

François GUYARD,

Directeur des Résidences Bocage d'Anjou

1. PRÉSENTATION DES RÉSIDENCES BOCAGE D'ANJOU

A) HISTORIQUE DES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU

Les Résidences Bocage d'Anjou sont nées de la fusion des trois maisons de retraite ci-dessous présentées :

MAISON DE RETRAITE YVON COUET - BECON LES GRANITS

Monsieur Achille Yvon a fait don de sa propre maison, dans le but d'ouvrir un hospice pour les nécessiteux du pays. Il est décédé lors de la 1ère guerre mondiale en 1915.

C'est en 1923 que l'hospice ouvre ses portes. A cette époque, il est tenu par les Sœurs de Saint Charles ; il prend le nom d'Yvon Couet à la demande du donateur, Yvon correspondant au nom de son père et Couet à celui de sa mère.

En 1962, l'hospice devient Maison de Retraite, tenue par les Sœurs de La Pommeraye. Cette année est importante car elle marque une évolution : la construction d'un nouveau bâtiment à côté du bâtiment existant.

En 1971, pour la première fois, la direction est assurée par du personnel laïc.

En 1980, un second bâtiment est construit permettant le rattachement des deux autres.

En 2002, afin d'accueillir les résidents dans un cadre correspondant à leurs besoins et pour satisfaire aux normes de sécurité, la reconstruction totale de la Maison de retraite s'achève. L'EHPAD est alors agréé pour 59 lits dont une chambre en hébergement temporaire et 10 chambres pour personnes âgées désorientées au sein d'une unité sécurisée.

En 2012, un accueil de jour est créé pouvant accueillir 6 personnes chaque jour. Une sixième place sera accordée en 2015 et en 2017, l'accueil de jour sera transféré au rez-de-chaussée de la structure et entièrement repensé pour accueillir dans des conditions plus confortables les personnes.

MAISON DE RETRAITE LES TILLEULS - LE LION D'ANGERS

C'est par étapes successives que la maison de retraite du Lion d'Angers dont la fondation légale remonte au 21 avril 1869, a connu son développement, à la faveur de dons en nature majoritairement.

Quatre étapes importantes ont façonné la maison de retraite du Lion d'Angers, telle qu'elle se présente aujourd'hui. En 1935, à la suite d'un legs, fut construit un pavillon rasé par la suite en 1983 qui portait le nom du donateur : Monsieur Bouvet. En 1953-1954, un autre pavillon fut érigé le long de la rue du Général Leclerc et prit le nom de : Pavillon J. Morin. En 1961, enfin sur l'emplacement même des premiers bâtiments fut réalisé le pavillon : J. Halligon.

Jusqu'au 30 novembre 1982, ces trois pavillons permettaient d'héberger 74 personnes âgées.

A partir de 1981, d'importants travaux sont entrepris en deux étapes. La première est la construction d'un bâtiment neuf d'une capacité de 50 lits, la seconde est la démolition du « Pavillon Bouvet » avec en parallèle la construction d'un bâtiment de liaison entre le bâtiment neuf et le « Pavillon J. Halligon » ainsi que le réaménagement intérieur de ce pavillon pour aboutir à une capacité d'accueil de 71 personnes.

En 2010, le projet de reconstruction du site du Lion est abordé compte tenu de la vétusté des équipements. Le permis de construire est déposé en 2013 et c'est le 1^{er} février 2016 que les résidents déménagent dans une nouvelle structure aux normes, confortable et accueillante au 3 avenue Philéas Fogg, en face du pôle santé construit au même moment.

En 2017, sur les 71 chambres proposées, 3 deviennent des chambres d'hébergement temporaire afin de pouvoir répondre à une demande croissante sur ce type d'accueil séquentiel.

MAISON DE RETRAITE LES AULNES - VERN D'ANJOU

La maison de retraite de Vern d'Anjou se situait auparavant dans une ancienne maison bourgeoise des XVI et XVII èmes siècles qui appartenait à M. Laboureau, chevalier de l'Ordre.

Cette terre dite de la Pâqueraie passe aux mains de la famille Margatel au XIXème siècle. Par testament, en 1872, Louis de Margatel laisse à la commune de Vern d'Anjou sa propriété pour la fondation d'un hospice. Il faut attendre 1899 pour que l'hospice de Vern soit créé par décret du Président de la République.

Les premiers pensionnaires sont installés l'année suivante, le nombre de résidents ne fera qu'augmenter, pour atteindre 50 personnes en 1972. Cela occasionnera des travaux d'aménagement sur l'édifice ; cependant ces derniers ne seront pas suffisants compte tenu de l'évolution de la réglementation et en 1991, le projet de construction d'une nouvelle maison de retraite est lancé. Les travaux sont achevés en 2001, avec ouverture des portes le 1er janvier de la même année pour une capacité de 51 résidents. Le site intègre dès 2001 une unité pour personnes âgées désorientées de 14 chambres.

LES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU

En 2010, l'idée est lancée sous l'impulsion de l'Agence Régionale de Santé de créer un seul établissement composé de 2 ou 3 EHPAD répartis sur des sites géographiques proches. L'enjeu est fort, la densité d'EHPAD de petite taille dans le Maine et Loire est importante et le risque est de voir fermer les établissements les plus petits moins viables économiquement. Il est donc opéré un rapprochement entre les maisons de retraite de Bécon les Granits, Vern d'Anjou et le Lion d'Angers qui se concrétisera par un protocole d'accord de regroupement le 1er décembre 2011. Le regroupement va évoluer vers une fusion et la création d'un nouvel établissement dénommé « Résidences Bocage d'Anjou » le 1er janvier 2014.

B) L'EQUIPE DES RESIDENCES BOCAGE D'ANJOU

Les professionnels salariés de l'établissement

- ♦ L'équipe médicale, paramédicale et d'hébergement

Médecin coordonnateur, cadre de santé, psychologue et infirmières ont en charge votre santé ; ils prodiguent les soins nécessaires. Une présence infirmière est assurée 7 jours sur 7.

Aides-soignant(e)s et agents des services hospitaliers assurent l'hôtellerie, les soins de « nursing » et l'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne. A partir de 21h00 et ce jusqu'au matin 7h00, votre prise en charge et votre sécurité est assurée par l'équipe de nuit, composée d'une aide-soignante et d'un agent des services hospitaliers.

- ♦ L'équipe d'animation

L'animatrice réalise des accompagnements à visées occupationnelles et festives. Au travers des activités elle contribue au maintien du lien social de toutes les personnes présentes dans l'Institution.

- ♦ L'équipe administrative et de direction

Le personnel administratif a en charge l'accueil, la gestion et le pilotage de l'établissement incluant le suivi des projets, la gestion budgétaire et la gestion des ressources humaines. Il est garant de la qualité et des prestations.

- ♦ Le service technique

L'agent technique veille à l'entretien des locaux, assure la maintenance, procède aux petites réparations et participe à la gestion logistique de l'établissement.

Les prestataires externes à l'établissement

- ♦ Pour votre santé : médecins libéraux, orthophonistes, kinésithérapeutes, interviennent en complémentarité des professionnels salariés dans l'établissement.

- ♦ Pour votre confort et votre bien-être : pédicures, podologues, coiffeurs se déplacent dans l'établissement à votre demande ou celle de votre famille.

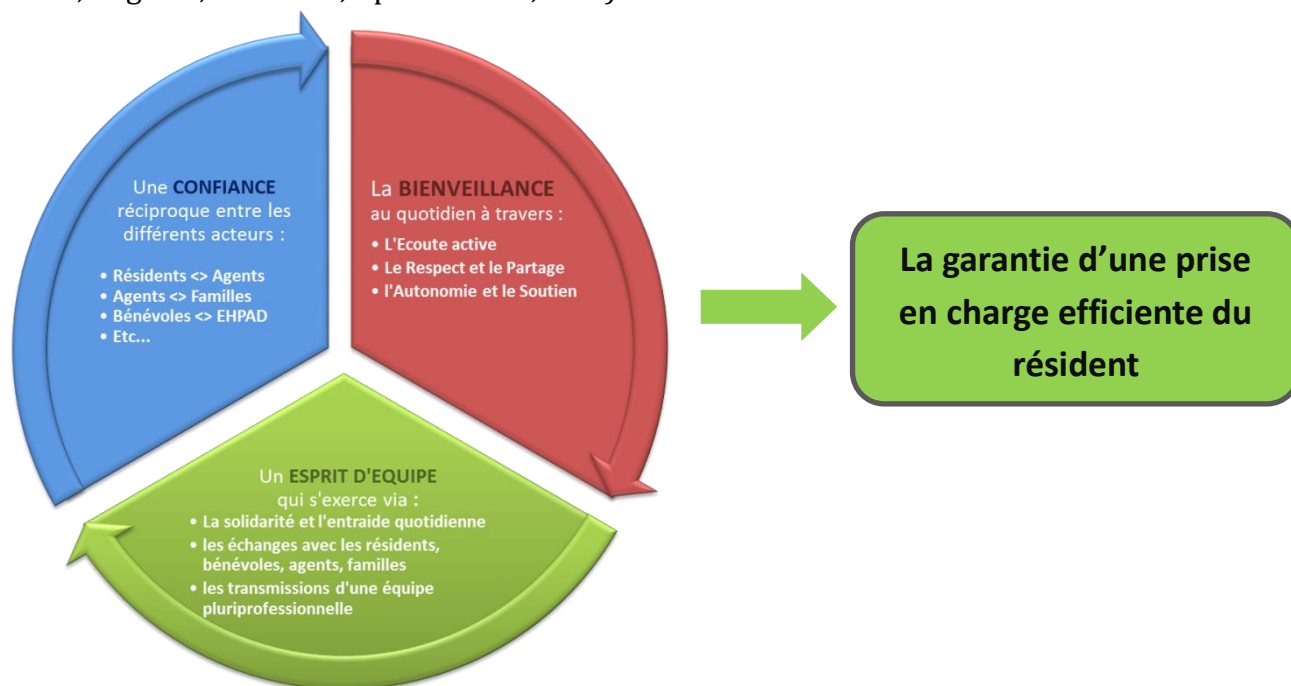
Chaque résident garde le libre choix de son intervenant et en supporte le coût.

C) NOS ENGAGEMENTS ET NOS ACTIONS

Nous nous engageons à respecter la Charte des Droits et Libertés de la Personne Accueillie en établissement. Nous vous invitons à prendre connaissance du contenu de cette charte en fin du présent document.

Dans sa mission quotidienne, l'équipe pluriprofessionnelle a le souci de respecter et de faire vivre le projet institutionnel s'appuyant sur des valeurs fortes qui s'imposent à tous

(résidents, agents, familles, partenaires, etc). Ces valeurs sont les suivantes :



Chacun d'entre vous bénéficie d'un accompagnement individualisé par la formalisation d'un projet d'accompagnement personnalisé et la désignation au sein des équipes d'un référent professionnel. Celui-ci remplit le rôle d'interlocuteur privilégié pour vous et votre famille, pour vos besoins, vos demandes et vos projets.

Le référent professionnel garantit l'application, la cohérence du projet personnalisé et assure le lien avec les partenaires internes, externes, votre famille et votre représentant légal le cas échéant.

Pour garantir un accompagnement de qualité, des réunions régulières formalisées entre nos différentes équipes (hébergement, animation, médicale et paramédicale) sont organisées afin d'assurer un partage des informations.

2. LA GARANTIE DU DROIT DES USAGERS

A) LE PROJET D'ETABLISSEMENT - LE PROJET DE VIE :

Les Résidences Bocage d'Anjou sont des lieux de vie et de soins avec pour mission de vous accompagner dans votre quotidienne et de répondre le mieux possible à vos besoins.

L'établissement s'emploie, dans l'ensemble des actions qu'il met en œuvre, à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible pour chacun. Dans cet esprit, le personnel vous aide à accomplir les gestes essentiels quotidiens, concernant la toilette et les autres soins du corps (coiffage, rasage...), l'alimentation, l'habillement, les

déplacements dans l'enceinte de l'établissement. Nous aurons toujours la volonté de ne pas faire à votre place.

Il vous sera proposé un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à vos besoins. Votre consentement éclairé est à chaque fois recherché en vous informant, par tous les moyens compatibles à votre situation, des conditions et des conséquences de l'accompagnement et en veillant à votre compréhension.

B) LES DROITS ET LES LIBERTES :

Les valeurs fondamentales

D'un point de vue réglementaire, c'est principalement la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale qui a permis de développer les droits des usagers résidents en établissement médico-social en posant les sept principes fondamentaux suivants :

- + Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- + Libre choix entre les prestations domicile/établissement
- + Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- + Confidentialité des données concernant le résident
- + Accès à l'information
- + Information sur les droits fondamentaux et les voies de recours
- + Participation directe au projet d'accueil et d'accompagnement

Depuis la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement est venue renforcer le droit des usagers avec la création d'un socle de prestations minimales, la refonte de la tarification et de la contractualisation des EHPAD, et la fixation de nouvelles obligations en matière de contrat de séjour.

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et valeurs définis dans la Charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie. Celle-ci est affichée au sein de l'établissement et annexée au présent document.

En lien avec ces droits et libertés, vous :

- Pouvez prendre connaissance de l'ensemble des documents essentiels à votre vie à l'intérieur de l'établissement par voie d'affichage dans les lieux les plus fréquentés,
- Pouvez solliciter une personne qualifiée, au niveau départemental, dans le cadre d'un litige qui vous opposerait à l'établissement afin de bénéficier d'une médiation,
- Disposez d'un droit d'expression, directement ou indirectement, par le biais du Conseil de la Vie Sociale, instance chargée de donner un avis sur l'ensemble du fonctionnement de l'établissement,
- Pouvez être sollicité par l'établissement dans le cadre d'enquêtes de satisfaction, permettant à l'équipe professionnelle de connaître précisément votre opinion sur les pratiques institutionnelles,
- Pouvez prendre connaissance des différentes conventions signées avec les établissements sanitaires et médico-sociaux. Celles-ci permettent la coordination des soins entre institutions, afin d'améliorer la prise en charge médicale et paramédicale de la personne âgée hébergée,

- Etes informé des différentes commissions internes mises en place (menu, animation...),
- Etes informé de la possibilité de remplir une fiche de communication résidents-visiteurs en cas de suggestions ou réclamations.

Le respect mutuel est une des valeurs fondamentales des Résidences Bocage d'Anjou ainsi que les libertés suivantes :

- Respect de la dignité et de l'intégrité de la personne,
- Respect de la vie privée,
- Liberté d'opinion,
- Liberté de culte,
- Droit à l'information,
- Liberté de circulation,
- Droit de visites

Le Conseil de la Vie Sociale

Conformément au décret N°2004-287 du 25 mars 2004, relatif au conseil de la vie sociale et aux autres formes de participation instituées à l'article L. 311-6 du code de l'action sociale et des familles, il existe au sein de l'établissement un Conseil de la Vie Sociale (CVS). C'est une instance d'expression des résidents et de leurs familles.

Il s'agit d'une instance consultative sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Il est composé de représentants des résidents et des familles, des membres du personnel et du Conseil d'administration, élus pour trois ans par un vote à bulletin secret ou désignés et répartis proportionnellement entre les trois sites.

La composition du CVS est portée à votre connaissance, et à celle de vos familles, ainsi que du personnel de l'établissement par voie d'affichage (vous trouverez la composition du CVS en annexe du présent document : annexe 1)

Il se réunit au moins trois fois par an et il se dote d'un règlement intérieur.

Les compte-rendus sont à votre disposition à l'accueil.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration des Résidences Bocage d'Anjou définit la politique générale de l'établissement et délibère sur les points tels que le projet d'établissement, le budget, les tarifs, le présent règlement de fonctionnement. Ses délibérations sont communiquées aux organismes de tutelle : l'Agence Régionale de Santé et le département de Maine et Loire.

C) LE DOSSIER DU RESIDENT :

Les règles de confidentialité

Le respect de la confidentialité des données de votre dossier est garanti selon le respect de la réglementation en vigueur.

De ce fait, la consultation du dossier médical et de soins est exclusivement réservée au personnel médical et paramédical.

Le droit d'accès du résident à son dossier

Vous pouvez, accompagné d'une personne de votre choix, et le cas échéant de votre représentant légal, avoir accès sur demande formulée par écrit, adressée au médecin coordonnateur, à votre dossier médical et de soins (Loi du 4 mars 2002).

D) LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES ET LES PROCHES :

Votre famille et vos proches sont les bienvenus dans l'établissement. Il n'y a pas d'horaires de visite restrictifs mais pour une meilleure organisation des services, **les visites sont préférables de 11h00 à 18h00** (même règle pour les unités accueillant des personnes âgées désorientées).

L'information et la communication entre votre famille et l'établissement s'instaurent dans un climat de confiance mutuelle et ce dans le respect de votre volonté.

E) LA PREVENTION DE LA VIOLENCE ET DE LA MALTRAITANCE :

Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions.

La direction de l'établissement met tout en œuvre pour prévenir ces éventuels faits en programmant des formations adaptées au personnel soignant. Les familles, elles aussi, si elles sont témoins de fait de maltraitance doivent immédiatement en alerter le cadre de santé et/ou la direction.

F) LA CONCERTATION, LE RECOURS ET LA MEDIATION :

Au sein de l'établissement

Une enquête de satisfaction est effectuée au moins tous les deux ans, par un questionnaire soumis préalablement pour avis au Conseil de Vie Sociale.

L'établissement est engagé dans une démarche d'auto-évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre et il fait réaliser au moins tous les 7 ans par un organisme extérieur une évaluation externe.

La direction de l'établissement se tient à votre disposition et à celle de votre famille, si vous souhaitez faire part d'une remarque, soit par téléphone, soit lors d'un rendez-vous. Vous pouvez être accompagné par la personne de votre choix pour formuler votre remarque.

Il existe une feuille de communication pour vous, vos proches, ou tout visiteur de la maison de retraite, à disposition à l'accueil de chaque site. Cette feuille permet de signaler un dysfonctionnement, d'apporter une suggestion ou de transmettre des remerciements.

Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 4 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le Préfet et le Président du Département de Maine et Loire. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits éventuels entre vous et l'établissement.

Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont communiquées par voie d'affichage dès leur nomination par les autorités compétentes.

3. LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

A) LE REGIME JURIDIQUE DE L'ETABLISSEMENT :

C'est un établissement médico-social, autonome, géré par un Conseil d'Administration et un directeur.

Il relève de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article L 312-1 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles.

Il est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et de l'aide sociale, le cas échéant.

Présentation mandataire judiciaire

Les nouvelles dispositions juridiques introduites, tant dans le code civil (art. 451) que le code de l'action sociale et des familles (L472-5), créent une obligation légale pour les établissements sociaux ou médico-sociaux hospitaliers de plus de 80 places de mettre en œuvre la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) au profit des personnes qui y sont soignées ou hébergées, et en fixent les grands principes de fonctionnement (choix du préposé, formalités administratives, mode d'organisation, etc.).

Si le juge des tutelles ne peut pas désigner un membre de la famille pour exercer la mission de tuteur ou curateur, il nomme un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. C'est un professionnel en charge de l'accompagnement social, administratif, juridique et financier des personnes placées sous mesure de protection juridique.

Aux Résidences Bocage d'Anjou, un agent de l'établissement assure cette fonction pour 25% de son temps. Elle travaille sur le site du Lion d'Angers.

B) LE CONTRAT DE SEJOUR :

Conformément à la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 et au décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu à l'article L.311-4 du CASF, un contrat de séjour est signé entre vous ou votre représentant légal et le directeur de l'établissement.

Un exemplaire de ce contrat vous est remis en même temps que le présent document. Durant votre séjour, vous bénéficierez d'un projet d'accompagnement personnalisé qui sera l'objet d'un avenant à votre contrat de séjour.

4. LES REGLES DE LA VIE COLLECTIVE

A) LES REGLES DE CONDUITE :

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie commune :

LE RESPECT D'AUTRUI :

Vivre en collectivité suppose de partager une attitude empreinte de délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité, solidarité.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour vous et votre entourage est nécessaire.

LES SORTIES :

Chacun peut aller et venir librement ; cependant, afin d'éviter toute inquiétude, vous ou votre famille devez informer l'établissement de votre absence soit à l'accueil, soit auprès du personnel soignant. A défaut de signalement, une procédure de « recherche de personne » sera mise en œuvre.

En dehors des horaires d'ouverture, une sonnette est à disposition à l'entrée principale de l'établissement.

LES VISITES :

Les visiteurs sont les bienvenus de 11h à 18h. En dehors de ces horaires, il est conseillé de prévenir l'établissement.

Attention, en aucun cas, ces visites ne doivent troubler la sérénité des lieux, ni gêner le fonctionnement du service soins ou infirmier.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent se rendre auprès des résidents sans l'accord préalable et anticipé du directeur.

L'ALCOOL ET LE TABAC :

L'abus de boissons alcoolisées est interdit. Conformément à la loi du 10 janvier 1991, dite "loi Evin", il est interdit de fumer dans l'établissement. **Il ne vous est pas permis de fumer dans votre chambre au regard des systèmes de sécurité qui y sont installés (détecteurs de fumée).**

LES NUISANCES SONORES :

L'utilisation d'appareils de radio, télévision, ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé.

LE RESPECT DES BIENS ET DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS :

Chaque personne doit, dans la mesure où son état de santé le lui permet et en fonction de ses possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le matériel et le mobilier mis à sa disposition. Toute dégradation volontaire donnera lieu à facturation.

L'utilisation d'un réfrigérateur n'est pas autorisée dans les chambres ; les denrées alimentaires entreposées sont sous votre responsabilité ou celle de votre famille. Cependant, les cafetières et bouilloires sont autorisées (sous réserve d'être récentes et en bon état de marche).

LA SECURITE :

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer le personnel en service ou la direction de l'établissement, pour que des mesures conservatoires et adaptées soient mises en œuvre le plus rapidement possible.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.



Les multiprises sont fournies par l'établissement et en aucun cas vous ne devez apporter les vôtres.

B) L'ORGANISATION DES LOCAUX COLLECTIFS ET PRIVÉS :

LES LOCAUX PRIVÉS :

Votre chambre est meublée à minima par l'établissement. Il vous est pour autant possible de substituer votre propre mobilier à celui de l'établissement si ce dernier est compatible avec votre état de santé, la superficie des locaux, la sécurité et l'organisation des soins.

De même, il vous est conseillé de personnaliser votre chambre afin de la rendre le plus agréable possible (fauteuil, bibelots, photos, télévision...). **Il est possible de mettre des cadres mais attention c'est uniquement l'agent technique de l'établissement qui accroche les crochets de fixation.**

Il vous est possible d'avoir des fleurs ou plantes dans votre chambre mais leur entretien est de votre responsabilité.

Nous vous recommandons d'assurer les biens dont vous êtes propriétaire.

Le ménage de votre logement est assuré par le personnel de l'établissement, mais les résidents le souhaitant ont la possibilité d'assurer cette tâche.

Les petites réparations courantes sont assurées par l'agent d'entretien de l'établissement ; l'intervention est comprise dans le tarif journalier. **Ces réparations ne concernent pas vos biens personnels** (TV, lampe, radio, rasoir, fauteuil électrique...).

Si l'exécution des travaux nécessite que le logement soit libéré temporairement, le directeur vous en informe et vous ne pouvez pas vous y opposer. En contrepartie, l'établissement s'engage à vous reloger pendant la durée des travaux dans les conditions répondant à vos besoins.

LES LOCAUX COLLECTIFS :

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Les locaux réservés à l'usage professionnel vous sont interdits d'accès. Il s'agit :

- De la lingerie,
- De la cuisine et de ses annexes (plonge, réserves),
- Des bureaux de l'administration, en dehors des horaires d'ouverture au public,
- Des divers locaux spécifiques pour lesquels une interdiction absolue d'y entrer existe : la pharmacie, les locaux techniques, soins et de rangements...

5. LES INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE SÉJOUR

A) LES MOMENTS CLEFS DE VOTRE QUOTIDIEN :

LES REPAS :

Pour les trois sites, la confection des repas est réalisée sur place et en liaison chaude par des cuisiniers salariés de la structure. Les menus sont élaborés par une diététicienne.

Des commissions menus où vous êtes conviés, ont lieu 2 fois par an en présence des cuisiniers et de la diététicienne.

Les régimes alimentaires prescrits par votre médecin traitant sont pris en compte.

Un effort particulier est fait pour que les repas mixés (si besoin) aient une texture agréable et un goût le plus proche des aliments utilisés. Pour ce faire la maison de retraite s'est dotée de matériel spécifique et organise des formations adaptées pour les cuisiniers.

Les repas sont servis majoritairement dans la salle de restaurant sauf si votre état de santé ne le permet pas.

Chaque année, plusieurs repas festifs sont organisés en collaboration avec le service animation.

Les repas sont servis aux horaires suivants :

SITE	REPAS	HORAIRES	LIEUX
-------------	--------------	-----------------	--------------

 Bécon les Granits	Petit déjeuner	Entre 7h45 et 9h30	En chambre ou en salon d'étage
	Déjeuner	12h00	Salle de restaurant
	Goûter	15h30	Salle d'animation ou en chambre
	Dîner	18h00	Salle de restaurant ou en chambre

 Le Lion d'Angers	Petit déjeuner	Entre 7h45 et 9h30	En chambre ou en salon d'étage
	Déjeuner	12h00	Salon d'étage
	Goûter	15h30	Salle d'animation ou en chambre
	Dîner	18h00	Salon d'étage ou en chambre

 Vern d'Anjou	Petit déjeuner	Entre 8h00 et 9h00	En chambre ou salon d'étage
	Déjeuner	12h00	Salle de restaurant
	Goûter	15h30	Salle d'animation ou en chambre
	Dîner	18h00	Salle de restaurant ou en chambre

Vous avez la possibilité de demander une collation aux équipes de nuit.

Règles communes aux trois sites des Résidences Bocage d'Anjou :

L'absence à un repas doit être signalée au plus tard la veille, au secrétariat.

Vous avez la possibilité d'inviter des proches à manger avec vous (excepté le week-end et jours fériés). La réservation pour des repas doit être signalée 72h avant la date prévue auprès du secrétariat uniquement.

Si vous souhaitez prendre un repas avec vos proches le week-end, une salle sera mise à votre disposition. Celle-ci sera équipée d'un micro-onde, d'un réfrigérateur, de vaisselle ainsi que du nécessaire de nettoyage.

Pour un événement particulier avec un nombre important de personnes, nous ferons notre possible pour vous mettre une salle à disposition. Les modalités sont à voir au cas par cas avec la direction via les secrétariats.

Le prix du repas est fixé par le Conseil d'Administration sur proposition du directeur. Le règlement se fera à l'accueil, par chèque libellé au nom du Trésor Public ou en espèces.

Tarifs repas invité « classique » : cf annexe 2

Tarifs repas invité « festif » (repas de Noël et repas champêtre) : cf annexe 2

De manière dérogatoire, un plateau repas vous sera servi si votre état de santé ne vous permet pas de profiter du moment convivial qu'est le repas en salle de restaurant (la possibilité du plateau repas sera étudiée au cas par cas par le cadre de santé).

Lors d'une sortie à l'extérieur, il vous est demandé de bien vouloir être de retour pour l'horaire prévu du dîner et de venir prendre ce dernier en salle à manger. Si vous rentrez après l'horaire du dîner, merci de nous prévenir afin qu'un plateau repas vous soit réservé.

LES ANIMATIONS

Les activités d'animation qui vous sont proposées du lundi au vendredi sont organisées par des animatrices diplômées. Elles ont pour vocation de conserver vos liens sociaux, de développer ou de maintenir votre créativité. L'objectif est de rompre l'isolement par une présence ou un temps d'échanges.

Ces animations se déroulent au sein de l'établissement ainsi qu'à l'extérieur (dans certains cas, une participation financière peut vous être demandée en sus des frais de séjour). Des bénévoles y participent régulièrement afin d'épauler les animatrices.

Parmi les activités qui vous sont proposées, auxquelles vous avez le choix de participer ou non, vous trouverez entre autres :

- Des activités régulières :

- ♦ Culturelles (lecture du journal, atelier théâtre...),
- ♦ Ludiques (chorale, jeux de société...),
- ♦ Thérapeutiques ou occupationnelles (atelier mémoire, activités manuelles, courses, gymnastique douce, chiens visiteurs...),
- ♦ Réalisation du journal interne.

- Des activités ponctuelles :

- ♦ Rencontre avec les enfants des écoles, de la crèche et du Relais d'Assistantes Maternelles,
- ♦ Rencontre entre établissements (maison de retraite, foyer logement),
- ♦ Fêtes annuelles (Noël, chandeleur, carnaval...),
- ♦ Sorties organisées,
- ♦ Anniversaires.

Le planning d'animation est affiché dans chaque établissement et distribué avec les menus dans chaque chambre, et ce, chaque semaine. Il est visible également sur le site internet des Résidences Bocage d'Anjou.

LES BENEVOLES, PARTENAIRES DU SERVICE ANIMATION :

Au sein de chaque site, il existe une association de bénévoles qui a pour but d'agrémenter votre séjour aux Résidences Bocage d'Anjou. Chaque association recherche régulièrement de nouveaux bénévoles, ayant de la famille ou non dans l'établissement, pour deux types d'actions :

-organiser de manifestations ponctuelles : (les kermesses, repas champêtre, loto, etc), dans le but de collecter des fonds qui seront utilisés pour financer les sorties exceptionnelles (sortie à la mer, sortie au restaurant, visites de parc, etc..).

-aider au quotidien les animatrices lors d'une activité, accompagner les sorties en minibus, ou prêter main forte pour la décoration lors des grands repas ou au moment de Noël.

Si l'un de vos proches dispose d'un peu de temps libre qu'il souhaite dédier aux personnes âgées. N'hésitez pas à lui dire de contacter les présidents d'association.

Contacts en annexe 3.

Pour le site de Bécon-Les-Granits : Association « l'Atelier du Plaisir »

Il sera demandé à chaque nouveau bénévole de signer la charte du bénévolat qui garantit aux résidents confidentialité et qualité des interventions.

B) VOTRE PRISE EN CHARGE MEDICALE ET SOIGNANTE :

La prescription médicale

Lors de votre entrée en maison de retraite, vous avez la possibilité de conserver votre médecin traitant si ce dernier accepte de se déplacer ou alors de choisir un autre médecin traitant. Seul ce dernier est habilité à prescrire votre médication, les infirmières n'étant pas autorisées à donner un médicament sans prescription médicale. Votre médecin passera régulièrement vous voir :

- pour effectuer le renouvellement de votre traitement et/ou
- sur demande des infirmières dès que votre état de santé le nécessitera.

Les frais de médecin généraliste ou de spécialiste sont à votre charge ; leur règlement est assuré soit :

- directement par vos soins après la consultation par paiement direct et en fournissant votre carte vitale (celle-ci étant conservée soit à l'accueil soit au bureau infirmier(e)s). Les informations sont ainsi directement transmises à votre organisme d'Assurance Maladie. Vous êtes alors remboursé sous 5 jours sans avoir de démarches à effectuer ;

- par la personne désignée par vous-même pour gérer vos papiers après avoir reçu une feuille de soins indiquant le montant de la consultation à payer ; celle-ci

établira un chèque à l'ordre du médecin. La feuille de soins une fois signée par le médecin sera à transmettre par vos soins à votre organisme d'Assurance Maladie.

La fourniture des médicaments

La sécurité de la prise en charge médicamenteuse en ville, en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes est actuellement devenue une des priorités de santé publique.

C'est pourquoi après un travail de réflexion au sein de la maison de retraite, nous avons souhaité doter notre établissement d'un système sécurisé de dispensation des médicaments ou PDA (Préparation de Doses à Administrer). C'est la pharmacie des Halles, et plus précisément l'unité Les Halles Santé PDA, située au 27, rue Hoche et 8, place de la Visitation à Angers qui assure la préparation médicamenteuse, le système de distribution et la traçabilité. Certains médicaments n'étant pas remboursés à 100%, la facture du reste à charge vous sera adressée par l'intermédiaire de l'établissement. Vous pourrez déposer votre paiement dans la boîte aux lettres prévue à cet effet située dans le hall d'accueil.

Cependant, vous conservez le libre choix de votre pharmacie en vous assurant auprès de celle-ci des modalités de préparation et d'approvisionnement.

Par contre, ce sont bien les infirmier(e)s de l'établissement qui dispensent le traitement.

L'accompagnement de l'équipe soignante

Chacun d'entre vous a droit au professionnalisme et à une attention constante des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour que vous trouviez bien-être et confort.

Les expressions de familiarité (tutoiement...) ne peuvent être utilisées que dans des situations particulières présentant un intérêt thérapeutique après accord du médecin coordonnateur et sont soumises à votre accord ou celui de vos proches.

Le personnel frappe systématiquement à la porte et attend une réponse avant d'entrer dans une chambre.

Les actes essentiels

• Le lever et le coucher

Moments importants de la journée, nous sommes attentifs à ce qu'ils soient adaptés à votre rythme biologique naturel et ce, dans le respect des plages horaires fixées pour la bonne organisation du service.

• Les repas

Pour les personnes les plus dépendantes et/ou qui présentent des risques de fausse route, la prise du repas s'effectue sous la surveillance des soignant(e)s et /ou par leurs soins.

• La toilette

Vous réalisez votre toilette quotidienne seul(e) ou assisté(e) par un membre de l'équipe en fonction de votre degré d'autonomie. Chaque chambre dispose d'un cabinet de toilette avec lavabo et WC. **Il vous appartient de fournir les produits d'hygiène (savon, shampoing, dentifrice, brosse à cheveux, etc.).** En revanche, les produits d'incontinence sont fournis par l'établissement. Les toilettes et les soins sont effectués porte de la chambre ou de la salle d'eau fermée.

• L'aide à la marche :

Si vous ne pouvez plus effectuer vos déplacements seul, l'équipe vous aidera pour chaque transfert au sein de la maison de retraite



➤ Sachez que pour tous ces actes de la vie quotidienne, si votre autonomie est suffisante, l'équipe vous encouragera le plus possible à faire seul afin de conserver le plus longtemps possible vos capacités physiques et psychiques.

La fin de vie

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance, et de soutien adaptés dans le respect des appartenances confessionnelles et des convictions de la personne et de ses proches.

Soyez assuré(e) que dans tous les cas, tout sera mis en œuvre pour que la fin de vie puisse s'effectuer dans l'établissement avec le plus grand confort possible. Le transfert vers l'hôpital ne sera effectif qu'en cas de nécessité absolue (soins techniques par exemple ne pouvant être réalisés qu'à l'hôpital).

Sachez que vos proches peuvent demander à tout moment de vos nouvelles en s'adressant aux infirmier(e)s par téléphone.

La présence de votre famille sera facilitée et elle peut demander aide et conseils aux équipes.

Les sites de Bécon-les-Granits et de Vern d'Anjou ont une salle de recueillement qui est à disposition des familles. Pour en bénéficier, des soins de conservation doivent être prévus. Le site du Lion d'Angers ne dispose pas de salle de recueillement, la personne défunte peut demeurer en chambre jusqu'aux obsèques sous réserve de la réalisation des soins de conservation. Il est demandé dans une annexe du contrat de séjour d'indiquer quelles sont les mesures à prendre en cas de décès. La souscription d'un contrat d'obsèques est conseillée.

C) LES SUJETS PRATIQUES DE VOTRE QUOTIDIEN :

Le téléphone :

Chaque chambre dispose de sa propre ligne téléphonique. Pour avoir le téléphone, il vous faudra effectuer les démarches auprès de votre opérateur de votre choix en demandant une ouverture de ligne à votre nom et en donnant votre numéro de chambre. Les frais d'ouverture de ligne et les factures mensuelles suivantes sont à votre charge.

Le linge et son entretien :

Le linge de lit (draps, taie d'oreillers, couverture et dessus de lit ...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Il est demandé un trousseau à l'entrée.

Le linge personnel est lavé et repassé par l'établissement sauf avis contraire de la famille selon les modalités précisées dans le contrat de séjour.



Attention : La maison de retraite propose le marquage du trousseau. Si vous procédez vous-même au marquage, l'ensemble du linge (vêtements, mouchoirs...) devra être marqué avec des marques tissées cousues.

De plus, le renouvellement de la garde-robe vous échoit.



L'entretien de votre linge sera effectué par des agents de l'établissement dans le cadre d'une lingerie collective et non pas d'un pressing. Vos vêtements délicats, en laine, faits mains ou qui sont précieux à vos yeux ne doivent pas être confiés au service lingerie qui ne pourra pas les prendre en charge de manière satisfaisante.

Le courrier :

Lors de votre entrée, il vous sera proposé plusieurs choix pour le traitement de votre courrier :

- vous souhaitez recevoir la totalité de votre courrier, dans ce cas, celui-ci est distribué du lundi au vendredi par l'agent d'accueil,
- vous souhaitez que votre famille prenne en charge les courriers administratifs, dans ce cas ces courriers sont conservés au bureau et transmis à votre famille lors de son passage ou éventuellement renvoyé à l'adresse que vous aurez indiquée par enveloppes de réexpédition (fournies par vos soins).

Le courrier est distribué quotidiennement dans les chambres du lundi au vendredi par un agent du secrétariat. Si vous avez fait le choix d'avoir votre journal par portage, celui-ci vous sera distribué entre 8h00 et 9h30.

Votre courrier affranchi, à expédier, peut être déposé à l'accueil de l'établissement qui se chargera de l'acheminement vers la poste.



Il est important de transmettre une copie de certains courriers administratifs nécessaires à votre prise en charge au sein de l'établissement. Ces courriers sont les suivants :

- carte de mutuelle de l'année en cours,
- décision d'admission d'ALD (affection de longue durée)
- jugement de mesure de protection juridique (mise sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle).

Le paiement des frais de séjour

Pour le paiement des frais de séjour, le prélèvement automatique est conseillé. Dans ce cas, il vous suffit de compléter une demande de prélèvement SEPA et d'y joindre un RIB. Le prélèvement s'effectue sur le compte bancaire indiqué, directement par la paierie Départementale de Maine et Loire. Vous recevrez mensuellement une facture indiquant la date de prélèvement. Si vous optez pour le règlement par chèque, vous recevrez de la même façon une facture votre paiement par chèque devra être envoyé à :

Paierie Départementale
17, bd Henri Arnauld
BP24133
49041 ANGERS CEDEX 1

Si vos ressources ne vous permettent plus de payer le montant des frais de séjour, sachez qu'il existe le dispositif de l'aide sociale à l'hébergement. Vous pouvez retirer un dossier de demande d'aide sociale auprès du CCAS de votre commune ou encore au secrétariat de l'établissement. Dans tous les cas, l'établissement doit être informé de votre demande d'aide sociale à l'hébergement. En cas d'avis favorable, une partie de vos frais de séjour sera payée par le département compétent. Le site de Vern d'Anjou qui suit ce type de procédure peut vous apporter une aide pour remplir le dossier.

Vos effets personnels :

Vous n'avez pas besoin de conserver une assurance responsabilité civile. Le contrat de l'établissement couvre chaque résident. En revanche, il vous est conseillé de souscrire à une assurance dommage aux biens pour vos effets personnels.

L'établissement ne dispose pas de coffre-fort et décline toute responsabilité en cas de perte d'objets précieux vous appartenant. Vos bijoux éventuels sont donc sous votre responsabilité.

Les transports :

La prise en charge des transports :

L'établissement assure quelques transports dans le cadre de ses activités d'animation.

Les autres déplacements à l'extérieur de l'établissement et notamment les consultations chez les médecins libéraux spécialistes ou dans les établissements de

santé, sont à votre charge ou à celle de votre famille. Cette dernière sera informée des rendez-vous afin de pouvoir s'organiser.

Les transports des résidents dans le cadre de l'accueil de jour sont organisés et pris en charge par l'établissement.

L'accès à l'établissement-Le stationnement :

Le stationnement des véhicules se fait dans l'enceinte de l'établissement ou autour de celle-ci sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé. L'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

La pratique spirituelle ou philosophique :

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite des représentants des différentes confessions, sont facilitées pour les résidents qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions de chacun.

Ce droit à la pratique religieuse se fait dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Il existe sur chaque site un lieu neutre qui fait office de salle de culte et peut servir également de salle de réunion ou de formation en fonction des besoins (annexe 4)

Les prestations extérieures :

Vous pourrez bénéficier des services que vous aurez choisi : coiffeur, pédicure..., et en assurera directement le coût.

Le paiement du prestataire s'effectue soit en direct après la prestation entre vous et l'intervenant, soit l'intervenant laisse au secrétariat une facture qui sera transmise à votre famille pour paiement lors de l'envoi des frais de séjour.

Les animaux :

Les animaux ne sont pas admis dans l'établissement hormis dans le cadre d'animations organisées sur autorisation de la direction.

6. LA GESTION DES URGENCES ET DES SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Sont considérées comme des situations d'urgence ou exceptionnelles, et font l'objet d'un traitement adapté, les événements suivants :

Les urgences médicales : ce sont les urgences individuelles d'origine physique ou psychiatrique. Les réponses sont organisées avec les médecins traitants des résidents, ou la régulation du Centre 15 en dehors des heures ouvrables des cabinets médicaux. Des protocoles sont mis en place par le médecin coordonnateur.

La canicule : l'établissement dispose d'une salle climatisée où les résidents peuvent être accompagnés ou invités à s'y rendre.

Des protocoles de surveillance sont mis en place autant que de besoin et le personnel est formé et informé des mesures à prendre.

L'entrée en période caniculaire déclenche une surveillance et des précautions spécifiques : votre famille et vous-même serez tenus informés de cette situation exceptionnelle.

L'incendie : les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, et reçoivent la visite de la commission de sécurité tous les trois ans.

Des exercices et des formations pour le personnel sont régulièrement organisés.

Les vigilances sanitaires :

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires nécessaires visant notamment à prévenir :

-Les infections nosocomiales : adhésion au réseau ANJELIN, qui permet l'intervention de professionnels de l'hygiène (infirmière, médecin), tant pour la réalisation d'audit que de formation,

-Les toxi-infections alimentaires : des prélèvements sont régulièrement réalisés et permettent de vérifier la conformité des préparations culinaires et des espaces de travail aux normes attendues ; la méthode HACCP est en vigueur au sein de la cuisine et garantit des processus conformes,

-Le risque de légionellose : des analyses sont régulièrement réalisées et permettent de déclencher une alerte si nécessaire ; l'adhésion de l'établissement à la convention signée par les EHPAD du Maine et Loire permet l'intervention d'un ingénieur légionnelles si besoin et garantit un suivi du réseau d'eau chaude sanitaire.

Les pannes électriques : les 3 sites disposent d'un groupe électrogène et ils sont entièrement autonomes en ce qui concerne ce risque.

L'établissement a élaboré un **Plan Bleu**, dont l'objet est la gestion de ces situations. Il prévoit les actions à mettre en place ainsi que les moyens humains, techniques et logistiques nécessaires.

7. LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE EN ETABLISSEMENT

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article I - PRINCIPE DE NON DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article II - DROIT A UNE PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article III - DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article IV - PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article V - DROIT A LA RENONCIATION

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines

Article VI - DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article VII - DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un

accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article VIII - DROIT A L'AUTONOMIE

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article IX - PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération.

Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article X - DROIT A L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUES A LA PERSONNE ACCUEILLIE

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article XI – DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article XII – RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

LIVRET D'ACCUEIL DES RESIDENTS

Je soussigné(e),

Le résident

Mme/Mr (nom et prénom)

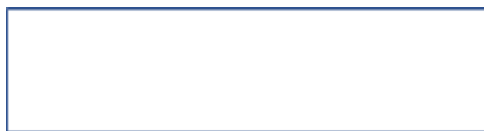
Signature : (écrire en toutes lettres « lu et approuvé »)



ET / OU son représentant légal (si mesure officielle de protection : sauvegarde, curatelle, tutelle)

Mme/Mr (nom et prénom)

Signature du représentant légal (écrire en toutes lettres « lu et approuvé »).



OU un membre de la famille agissant pour le compte de son proche mais sans mandat officiel

Mme /Mr (nom et prénom).

Signature du proche : (écrire en toutes lettres « lu et approuvé »)



Déclare avoir pris connaissance du présent livret d'accueil qui comprend le règlement de fonctionnement des Résidences Bocage d'Anjou

Fait à, le

8. ANNEXES

- 1 - Composition du CVS (Conseil de Vie Sociale)
- 2 - Tarifs des repas
- 3 - Coordonnées des bénévoles
- 4- Liste des ministres du culte

Annexe 1

Membres du Conseil de la Vie sociale des Résidences Bocage d'Anjou suite aux élections de Novembre 2023

NOM	Prénom	Site de rattachement
Représentant des résidents		
BARAGE	Marie-Thérèse	Bécon-les-Granits
MAUSSAINT	Annick	
BOUVET	Joseph	Le Lion d'Angers
DESRUES	Marcelle	
		Vern d'Anjou
LAMI	Denise	
Représentant des familles		
COCHET	Eric	Bécon-les-Granits
BLONDEAU	Jacques	
FOUCHER	Martine	Le Lion d'Angers
CLAVEAU	Anne- Marie	
JUBEAU	Nicole	Vern d'Anjou
LAMI	Hubert	
Représentant du personnel		
GUERIN	Séverine	Bécon-les-Granits
RABIN	Karine	Le Lion d'Angers
GUEMERT	Nathalie	Vern d'Anjou
Représentant du Conseil d'Administration		
FUSELLIER	Bernard	Résidences Bocage d'Anjou
SPIESSER	Paul	
DUFOUR	Ghislain	

La Direction

Annexe 2



Tarifs des repas servis aux familles (sur réservation) pour les Résidences Bocage d'Anjou Année 2026

EHPAD Yvon Couet Bécon-les-Granits

Déjeuner : 10.00 €	- de 12 ans : 5.00€
Repas de fête : 21.00 €	- de 12 ans : 10.50€
Diner : 4.50€	

EHPAD Les Aulnes Vern d'Anjou

Déjeuner : 10.00 €	- de 12 ans : 5.00€
Repas de fête : 21.00 €	- de 12 ans : 10.50€
Diner : 4.50€	

EHPAD Les Tilleuls Le Lion d'Angers

Déjeuner : 10.00 €	- de 12 ans : 5.00€
Repas de fête : 21.00 €	- de 12 ans : 10.50€
Diner : 4.50€	

Annexe 3



Contact des différentes associations de bénévoles des Résidences Bocage d'Anjou

EHPAD Yvon Couet - Bécon-les-Granits
--

L'Atelier du plaisir

Mme GENTILHOMME : 02 41 77 34 70
--

Annexe 4



Liste des ministres du culte

Eglise adventiste du 7eme jour d'Angers	5 av. Turpin de Crissé 49000 Angers 02 41 48 34 01
Eglise catholique Bécon-les-Granits	2 rue de Segré 49370 Bécon-Les-Granits 02 41 77 90 34
Eglise catholique Le Lion d'Angers- Vern d'Anjou	16 rue Anselme Bouvet 49220 Le Lion d'Angers 02 41 95 31 02
Eglise évangélique	5 rue de Bretagne 49100 Angers 02 41 43 92 35
Eglise orthodoxe	Centre Les Trinottieres 49 470 Montreuil-Sur-Loir 09 50 28 50 45 - 06 35 90 01 21
Eglise protestante baptiste du colombier (protestantisme évangélique)	17 rue du Colombier 49000 Angers 02 41 69 25 57
Eglise protestante reformée d'Angers Cholet	5 rue du Musée 49100 Angers 02 41 48 06 07
Musulmans d'Angers	58 Bd du Doyenné 49000 Angers 02 41 34 19 40
ZADA : Zen Association Dojo d'Angers (bouddhisme)	17 rue de l'Hôtellerie 49100 Angers 07.81.41.06.58.

Si un culte a été omis, merci de nous contacter et nous ferons le nécessaire pour corriger cette erreur.